Master PDF Editor - Demo Version

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

ROUVRES

Limite de commune

Limite de zone

Cheminements piéton/ cycles à conserver et/ou à aménager (tracé indicatif)

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Interdiction de construire sauf projet d'aménagement (art. L.123.2 et R 123.12)

Obligation de planter (art. 13) (Eléments de lisière paysagée de la ville)

Secteurs affectés par le bruit de transports terrestres. (AP 15 fev 1999)

Eléments identifiés de paysage protégé (naturel ou bâti) (art. L. 123.1.7)

- Bâti remarquable
- Etang, mare ou point d'eau
- Espaces paysagés
- Alignement d'arbre

Protection des berges

ELABORATION	
prescrite le : 06/11/2003	
arrêtée le : 26/10/2006	
approuvée le : 25/10/2007	

PIECE N° 3.1

1/5000°

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal : 25 octobre 2007

Atelier VASSORD SARL d'Architecture & Urbanisme